Décision n° 2015-0542
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
modifiant la décision n°2007-0414 en date du 3 mai 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Télédiffusion de France (TDF)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Vaucluse (84)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0414 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Télédiffusion de France pour un réseau ouvert au public du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-1013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2008 fixant les conditions d'utilisation des réseaux radioélectriques du service fixe dans la bande 8025-8500 MHz ;

Vu la demande en date du 16 avril 2015 de la société TDF, reçue le 17 avril 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 12 à la décision n° 2007-0414 en date du 3 mai 2007 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2007-0414 en date du 3 mai 2007 susvisée.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0542 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **TD002856**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : BROUZET LES ALES MT BOUQUET 2 Site TDF - Lieudit Mont Bouquet 30580 BROUZET-LES-ALES	**Site d'émission :** BEDOIN MT VENTOUX 2 Site TDF - Tour Hertzienne - Mont Ventoux 84410 BEDOIN
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 4° 17' 06" E Latitude : 44° 07' 55" N Altitude NGF : 611 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 5° 16' 40" E Latitude : 44° 10' 25" N Altitude NGF : 1900 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 18,5 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 37 m
Type d'équipement (référence constructeur) : SAGEM LINK_A_08_HP_128QAM_STM1_1+0	**Type d'équipement (référence constructeur) :** SAGEM LINK_A_08_HP_128QAM_STM1_1+0
Caractéristiques Radio : Fréquence : **8 412,0000 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Horizontale** Puissance nominale : **29 dBm** Débit : 155 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **8 204,0000 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Horizontale** Puissance nominale : **29 dBm** Débit : 155 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS UDA8-W71A Gain : 43,1 dBi Diamètre : 2,4 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW VHLPX6-7W Gain : 40,6 dBi Diamètre : 1,8 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,5 dB Em 0,5 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,5 dB Em 0,5 dB Rec
PIRE Max : 42 dBW	**PIRE Max :** 39 dBW
Diversité d'espace Hauteur de l'antenne 2 : 38 m Antenne : ANDREW VHLPX6-7W Gain : 40,6 dBdBi Diamètre : 1,8 m	Hauteur de l'antenne 2 : 43,8 m Antenne : ANDREW VHLPX4-7W Gain : 37,3 dBdBi Diamètre : 1,2 m

Annule et remplace l'annexe 12 à la décision n° 2007-0414 en date du 3 mai 2007